



COMPTE-RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 juillet 2022 FONCEGRIVE

Etaient présents : Pierre PAGOT - Marie-Pierre COUR - François MARTINACHE - Didier MIGNOTTE Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIPORTE - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations :

Dominique DUCHAMP donne pouvoir à Benoît BERNY,
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Gérard LEGUAY,
Yolande BRUNOT donne pouvoir à Chantal BRUNOT.

Étaient absents sans procuration : Bernard GUILLEMOT - Emilien BONNEAU - Stéphane GUINOT Jean-Marie MUGNIER - Luc MINOT - Bernard PITRE - Charles SCHNEIDER - Antoinette GRAFF - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS - Jean-Paul TAILLANDIER.

OUVERTURE DE SEANCE A 19H

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes à ce jour et la Mairie de Foncegrive pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Madame Annick NIPORTE comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1 Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

1.2 Intervention Elise BOURGUEIL, cheffe de projet-Pays Seine et Tille-Compétence Mobilité

INTERVENTION ET COMMENTAIRES

Elise BOURGUEIL expose l'étude mobilité qui a été menée à l'échelle des trois communautés de communes du PETR Seine et Tilles en Bourgogne (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural). Elle agrmente ses propos par un PowerPoint intitulé « Plan de Mobilité Simplifié, PETR Seine et Tilles en Bourgogne ». Les 3 collectivités sont la communauté de communes Tille et Venelle, la COVATI, la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

Elle rappelle l'échéancier de cette étude :

- *Diagnostic sur l'existant du territoire de janvier à février 2022*
- *Définitions des orientations de mars à mai 200*
- *Stratégie et plan action de juin à juillet 2022 avec pour enjeux l'identification de ce qui relève d'actions intercommunautaires (échelle PETR) et EPCI du fait des besoins et des états*

d'avancement différents sur la compétence mobilité. Les plans d'action sont définis à l'échelle de chaque EPCI.

L'étude fait ressortir les quelques éléments suivants :

1) L'analyse des trajets domicile-travail sur le Pays (PETR Seine et Tille) (PST)

Sur le territoire du PST, on compte environ 14 600 flux journaliers domicile-travail en 2017, avec :

- 44% de flux sortants (6 520)
- 24% de flux entrants (3 550) : personnes de l'extérieur venant travailler sur le PST
- 30% de flux internes (4 462) : trajets domicile travail réalisés au sein du périmètre du PETR

Le solde des navettes domicile-travail y est négatif (plus de flux sortants que de flux entrants). En revanche, le territoire présente une part importante d'actifs qui résident et travaillent sur le PST. De nouveau, comme on peut voir sur la carte des flux internes (c'est-à-dire, entre les communes du PST), on observe deux dynamiques parallèles :

- Des flux internes aux communes
- Des flux inter-CC captés par des communes qui se distinguent : Is-sur-Tille en premier, Selongey, Grancey-le-Château, Messigny-et-Vantoux notamment comme pôle de destination intermédiaire
- La COVATI est lieu de destination de la majorité des flux inter-CC

2) Les déplacements pendulaires à la CC Tille et Venelle : un solde négatif

- Il y a 2 144 flux sortants domicile-travail de la CC TV contre 1 374 flux entrants.
- De même que pour la COVATI, l'origine de 30% des flux entrants à la CC TV est Dijon Métropole, puis de la COVATI (24%) en 2^e position. La CC d'Auberive Vingeanne et Monts Saugeonnais est en 3^e position. (8%)
- 5% d'entre eux proviennent de CC FSS.
- Les deux communes principales qui accueillent ces flux sont Selongey et Salives pour 50% et 41% d'entre eux

Par ailleurs, Elise BOURGUEIL informe que PETR Seine et Tille participe actuellement à une expérimentation qui lui permet de bénéficier de données sur la maîtrise de l'énergie et la consommation d'énergie à l'échelle du PETR. Sur les premiers éléments de restitution de cette étude on constate que la mobilité est un levier important pour agir sur la maîtrise de l'énergie dans les années à venir et contribuer à l'atteinte des objectifs qui sont fixés aux niveaux européens et nationaux.

Les secteurs clés sur le territoire contribuant le plus à la réduction des consommations à l'horizon 2050 :

- Mobilité : 30 %
- Bâtiments (résidentiel/tertiaire) : 29 %
- Fret : 21%

Ainsi, en agissant sur la mobilité et notamment par le développement du covoiturage où l'usage de transport collectif on contribuerait à améliorer la consommation d'énergie.

Aussi, sur la base des éléments de diagnostic communiqués par le prestataire, les élus mobilisés sur le dossier de la mobilité ont travaillé une stratégie de territoire qui s'articule autour de 4 axes suivants :

Axe 1 - Développer la communication au sein du PETR Seine et Tille :

- Recenser les offres existantes
- Identifier les acteurs
- Créer un outil de communication

- Diffuser les informations

Axe 2 - Développer les mobilités internes au territoire au sein du PETR Seine et Tille et CC

- Déployer le Transport A la Demande (TAD)/difficulté accrue en zone rurale
- Étudier le système en place/ s'inspirer du TAD dans territoires voisins
- Étudier un modèle économique efficient car service déficitaire/réalité des besoins identifiés
- Rechercher la meilleure adéquation possible entre utilité sociale et coût du service

Axe 3 - Développer les mobilités en direction de la Métropole Dijonnaise au sein du PETR Seine et Tille (enjeu commun pour les 3 CC)

- Le rabattement depuis Valmy
- Des échanges avec la Métropole

Axe 4 - Etudier les mobilités en lien avec les territoires voisins au sein du PETR Seine et Tille, CC et communauté de communes voisines.

- Des interconnexions existent entre le Pays Seine et Tille et la majorité des territoires limitrophes.
- Ces flux répondent à des besoins quotidiens (domicile-travail) et ponctuels (raisons médicales ou commerciales par exemple).

Elise BOURGUEIL conclut sur le territoire du PETR Seine et Tille qui fait partie de l'un des 35 bassins de mobilité existant à l'échelle de la région Bourgogne Franche-Comté. Elle rappelle que chacun de ces bassins de mobilité devra créer un comité des partenaires, imposé par la loi. Ce comité sera composé de 4 collèges institutionnels (y figurent les CC), représentant du monde économique, représentant des usagers habitants et des acteurs complémentaires. Ce comité des partenaires devrait se mettre en place d'ici la fin de l'année 2022 et un contrat opérationnel sera élaboré à l'échelle de chacun des 35 comités des partenaires qui fixera le plan d'action que les CC souhaitent défendre à l'échelle de bassin de mobilité dijonnais.

A cet effet, Elise BOURGUEIL met en avant l'importance pour notre territoire de faire remonter les enjeux de rabattement, les enjeux ferroviaires, les enjeux de connexion avec les transports en commun pour pouvoir aussi faciliter les échanges notamment avec la métropole dijonnaise faisant partie du même bassin de mobilité que nous.

En précision, parmi les acteurs complémentaires il y aura aussi des représentants comme la SNCF, Transdev : c'est un moyen d'entrer en contact avec les opérateurs qui sont difficilement accessibles.

Enfin, les communautés de communes ayant la compétence mobilité ont été destinataires du mail de la région pour justement contribuer au travail d'élaboration des contrats opérationnels en alimentant les fiches actions disponibles en téléchargement. Elise BOURGUEIL précise que ce travail de concertation se fera en distanciel ; les collectivités sont invitées à faire remonter leurs attentes pour fin septembre 2022. Il est proposé de réunir pour septembre les élus volontaires de chaque EPCI souhaitant travailler le sujet.

Monsieur Benoît BERNY remercie Elise BOURGUEIL pour son intervention.

2. RESSOURCES HUMAINES

2-1 Suppression et création de poste

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppression de poste	Création de poste	Observations
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe. Temps complet-catégorie C	Titularisation d'un agent mis en disponibilité de sa collectivité d'origine.
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe. Temps complet-catégorie C	Suite au recrutement d'un nouvel animateur (en remplacement d'un départ)
Date d'effet : 1er septembre 2022		

DÉLIBÉRATION – portant création et suppression de postes

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer et de supprimer des postes dans le cadre de la gestion des emplois et des effectifs (GPEC)

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression de 2 emplois permanents - adjoint d'animation à temps complet et la création de 2 emplois permanents - adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Suppression	Création	Durée heb	Emploi	Statut
Adjoint d'animation Délibération N° 18 D09-50 du 24/09/2018	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h	Directrice ACM péri et extrascolaire	Titulaire
Adjoint d'animation Délibération 18 D09-50 24/09/2018 Modifiée par délibération du 6 octobre 2021	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h	Péri CHAZEUIL Péri mercredi Extrascolaire	Titulaire

Précise que la présente délibération prend effet le 1^{er} septembre 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.2 Poste d'animateur numérique- (point à confirmer)

Lors du conseil communautaire du 13 juin dernier, l'assemblée a décidé à l'unanimité de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet afin pourvoir le poste d'animateur numérique.

Considérant les candidatures, et l'opportunité de recruter un agent possédant les compétences exigées, il est proposé au conseil communautaire d'annuler la précédente délibération et de créer un emploi permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif.

INTERVENTION ET COMMENTAIRES

Compte tenu du désistement d'un candidat qui possède le statut de fonctionnaire, le président informe le conseil que ce point est devenu caduc et donc de l'ordre du jour. Il confirme en revanche que le poste d'animateur reste bien ouvert.

3. FINANCES

3.1 décision modificative n°1

DÉLIBÉRATION – Décision modificative N°1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES- FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAP.	ART	Intitulé	BP	DM	BP+DM
011	6281	Concours-cotisation	7 600,00 €	1 780,00 €	9 380,00 €
67	6743	Subvention de fonctionnement	- €	4 970,00 €	4 970,00 €
67	673	Titre annulé	500,00 €	400,00 €	900,00 €
			Sous total	7 150,00 €	
CREDITS SUPPLEMENTAIRES- FONCTIONNEMENT RECETTES					
70	70878	Produits-autres redevables	8 000,00 €	7 150,00 €	15 150,00 €
			Sous total	7 150,00 €	

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

3.2 Fonds de concours

Par délibération du conseil communautaire du 13 juin dernier, la CCTIV a approuvé le règlement des fonds de concours.

Compte tenu des délibérations communiquées par la commune de Chazeuil et la commune de Sacquenay sollicitant la CCTIV pour l'attribution des fonds de concours 2022, il est proposé au conseil communautaire d'accorder les fonds de concours conformément au projet de délibération qui suit.

DÉLIBÉRATION – attribution des fonds de concours 2022

Communes de Chazeuil et de Sacquenay

Vu l'article L 5216 – 5 VI du code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'un groupement intercommunal à fiscalité propre

Vu le règlement d'intervention des fonds de concours approuvé par délibération du 13 juin 2022.

Vu la délibération de la commune de Chazeuil sollicitant l'attribution de fonds de concours au titre de l'année 2022.

Vu la délibération de la commune de Sacquenay du 17 juin 2022 du sollicitant l'attribution de fonds de concours au titre de l'année 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer la somme de 10 016.50 euros à la commune de Chazeuil au titre des fonds de concours 2022.

Cette somme finance la création d'un verger de sauvegarde communal, le remplacement de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, la réfection du mur d'enceinte école + mairie + portail et grille + visiophone.

Décide d'attribuer la somme de 13 456.00 euros à la commune de Sacquenay au titre des fonds de concours 2022.

Cette somme finance le ravalement de façade, enduits et cour du lavoir Maladière, la réfection de la voie de Bèze, l'achat de tables et de bancs en pierre.

Précise que les crédits sont inscrits en dépenses d'investissement du budget principal.

Précise que le versement effectif des sommes attribuées interviendra conformément au règlement d'intervention.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

3.3 TARIFS- Centre de Loisirs

INTERVENTION ET COMMENTAIRE

Madame Cécile PONSOT précise que depuis l'année dernière la CCTIV fait des tarifs dégressifs sur l'inscription et sur les activités complémentaires permettant une activité au plus grand nombre.

Délibération TARIFS – Centre de loisirs

Exposé des motifs

Le centre de loisirs organise un mini camps à OUNANS, en camping demi-pension au bord de la Loue du 25 au 29 juillet.

Le budget total de ce mini camp est de 2698 € pour 12 enfants. (à partir du CM2 et +)

Le centre de loisirs organise un mini camps au lac de la LIEZ, en camping demi-pension au bord du Lac du 20 au 23 juillet.

Le budget total de ce mini camp est de 1664 € pour 12 enfants. (CE2-CM1)

Il est proposé au conseil communautaire de voter les tarifs correspondants :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer les tarifs du mini camp à OUNANS comme suit :

QF	Supérieur à 1250	De 714 à 1250	De 501 à 713	De 0 à 500
Tarifs	200,00 €	160,00 €	130,00 €	110,00 €

Décide de créer les tarifs du mini camp au lac de la liez comme suit :

QF	Supérieur à 1250	De 714 à 1250	De 501 à 713	De 0 à 500
Tarifs	130,00 €	110,00 €	90,00 €	70,00 €

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

4. COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Marche de Travaux – centre de loisirs

Le dossier de consultation des entreprises a été diffusé sur le profil acheteur de la CCTIV durant le mois de mai, avec une date limite de dépôt des offres le 30 mai dernier.

L'ensemble des offres a été analysé par le cabinet de maîtrise d'œuvre qui a présenté son premier rapport d'analyse à la CAO le 27 juin dernier.

La CAO a décidé la mise en négociation des lots suivant : Lot 02 Terrassement VRD/Lot 03 Démolition Maçonnerie/Lot 12 Electricité/Lot 13 Chauffage Ventilation/Lot 14 Forages.

Une seconde CAO est convoquée le 8 juillet afin de déterminer les offres qui seront soumises à

l'approbation du conseil communautaire.

Les informations seront communiquées lors de la séance du conseil.

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Le président informe que la commission d'appel d'offre a décidé de demander au cabinet d'architecte d'opérer une négociation sur les lot 2 Terrassement -VRD, lot 3 Démolition maçonnerie, lot 12 Electricité, lot 13 Chauffage-ventilation et le lot 14 Forages. Madame Laurence WAEBER, DGS, précise que le total après négociation est de 1 260 091.43 € et de 1 306 622 € avant négociation. Cet ajustement de prix demandé sur les lots mis en négociation par la commission a permis de faire une économie (46 530.57 €). Le marché est cependant révisable, la révision des prix est automatique en fonction de l'indice de construction et des matériaux

Le lot 8 était un lot réservé tel que prévu par le code de la commande publique. Madame Laurence WAEBER informe que plusieurs offres ont été reçues pour ce lot, mais qu'une seule a été jugée recevable, car les autres offres ne provenant ni d'entreprises adaptées ni d'entreprise d'insertion.

Monsieur Benoît BERNY précise que les entreprises adaptées sont des entreprises qui emploient 75 % de personnes en situation de handicap. Il informe que le fait de recevoir des réponses d'entreprises classiques pour ce lot 8 a permis de constater qu'il n'y avait pas spécifiquement de surcoût lié à l'emploi de personnes en situation de handicap pour cette prestation.

Délibération Marché de Travaux centre de loisirs

Exposé des motifs

Le dossier de consultation des entreprises a été diffusé sur le profil acheteur de la CCTIV durant le mois de mai, avec une date limite de dépôt des offres le 30 mai 2022.

L'ensemble des offres a été analysé par le cabinet de maîtrise d'œuvre qui a présenté son premier rapport d'analyse à la commission des marchés le 27 juin 2022.

La commission des marchés a décidé la mise en négociation des lots suivant : Lot 02 Terrassement VRD/Lot 03 Démolition Maçonnerie/Lot 12 Electricité/Lot 13 Chauffage Ventilation/Lot 14 Forages.

Une seconde commission des marchés s'est déroulée le 8 juillet 2022 afin d'étudier le rapport d'analyse après négociation et d'émettre un avis concernant les offres les mieux disantes.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à passer les marchés pour chacune des entreprises retenues.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les marchés de travaux du centre de loisirs aux entreprises comme suit :

LOT	LOT	Entreprises	MONTANT € HT
LOT 1	Désamiantage	D3- 88800 VITTEL	13 800.00
LOT 2	Terrassement -VRD	RTCE FRERES 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	124 740.00
LOT 3	Démolition maçonnerie	ROMERO CONSTRUCTION 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	153 600.00
LOT 4	Charpente-couverture-zinc	CHARPENTE MORTIER 21120 MAREY SUR TILLE	128 200.00 + OPTION 2 408.00
LOT 5	Menuiserie extérieure-bois/alu	MENUISERIE PETIT 52190 DOMMARTIN	142 611.00
LOT 6	Métallerie	METTALLERIE AUFFRET	22 015.30

		21580 SALIVES	
LOT 7	Menuiserie intérieure	VITRÉ MENUISERIE 52210 VILLERS SUR SUIZE	74 788.03
LOT 8	Doublage-cloison-peinture	PROMUT ENTREPRISE ADAPTEE 21300 CHENOVE	122 412.02
LOT 9	Carrelage-faïences	TACHIN- 2110 GENLIS	23 317.79
LOT 10	Sols souples	TACHIN- 2110 GENLIS	22 221.70
LOT 11	Plomberie-sanitaire	ANVOLIA 21 39100 FOUCHERANS	37 574.08
LOT 12	Electricité	SPIE 21850 SAINT APPOLINAIRE	114 950.00
LOT 13	Chauffage-ventilation	ANVOLIA 21 39100 FOUCHERANS	196 649.51
LOT 14	Forages	MANNFOR- 70270 FRESSE	91 212.00
TOTAL		Offre de base Option bois du jura	1 268.091.43 2 408.00

Autorise le président à passer les marchés et à signer toutes les pièces des marchés des entreprises retenues.

Autorise le président à informer les entreprises non retenues.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

4.2 Marché de fourniture de repas en liaison froide

Le dossier de consultation des entreprises a été diffusé sur le profil acheteur de la CCTIV durant le mois de juin, avec une date limite de dépôt des offres le 20 juin dernier.

L'ensemble des offres a été analysé en interne. Le premier rapport d'analyse a été présenté à la CAO le 27 juin dernier.

La CAO a décidé de demander des informations complémentaires à une des entreprises.

Une seconde CAO est convoquée le 8 juillet afin de déterminer l'offre qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Les informations seront communiquées lors de la séance du conseil.

INTERVENTION ET COMMENTAIRE

Madame Laurence WAEBER informe que 3 entreprises ont répondu au marché de fourniture de repas en liaison froide. Le marché est valable un an et renouvelable par tacite reconduction 3 fois donc 4 ans au total, sachant qu'il peut être dénoncé tous les ans si non satisfaction. Après analyse des offres, les notes attribuées sont :

Elite : 77

SHCB : 85.27

Compass : 30.19

Délibération Marché de fourniture de repas en liaison froide

Exposé des motifs

Le dossier de consultation des entreprises a été diffusé sur le profil acheteur de la CCTIV durant le mois de juin, avec une date limite de dépôt des offres le 20 juin dernier.

L'ensemble des offres a été analysé en interne. Le premier rapport d'analyse a été présenté à la commission des marchés le 27 juin dernier.

La commission des marchés a décidé de demander des informations complémentaires à une des entreprises en raison d'une offre anormalement basse.

Une seconde commission des marchés s'est déroulée le 8 juillet 2022. La commission propose de retenir l'entreprise SHCB comme prestataire le mieux disant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide à l'entreprise

SHCB

100 RUE DE LUZAIS

38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

Au prix de 3.30 € HT le repas.

Autorise le président à passer le marché et à signer toutes les pièces du marché de l'entreprise retenue.

Autorise le président à informer les entreprises non retenues.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 Cession de parcelles ZA- les plantes Bonjour- SELONGEY

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer un acte de vente correspondant à la cession d'une parcelle de terrain sur la zone artisanale les Plantes Bonjour à Selongey.

⇒ Parcelle cadastrée ZS 148 d'une surface de 2391 m² au profit la Société TIBO DEGO

Le produit de la vente de cette parcelle de terrain est destiné exclusivement à la commune de Selongey qui en a la nue-propriété.

La communauté de communes possédant la jouissance du terrain ne percevra aucune somme issue de ces ventes.

DÉLIBÉRATION – CESSION DE TERRAIN ZA LES PLANTES BONJOUR

Considérant que la commune de Selongey n'a plus la compétence « Zones d'activités économiques », puisqu'elle a été transférée à la CCTIV.

Considérant que la CCTIV n'a pas finalisé avec ses communes membres les conditions financières de ce transfert.

Considérant que la Communauté de communes Tille et Venelle possède la jouissance des parcelles des zones d'activité économique, par la mise à disposition automatique des biens suite au transfert de compétence.

Considérant que la commune de Selongey possède la nue-propiété des parcelles des zones d'activité économique.

Considérant que les parcelles de la Zone d'activité les Plantes Bonjour sont viabilisées.

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la vente de terrains et de ne pas bloquer le développement économique.

Considérant la convention de commercialisation jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la cession de la parcelle cadastrée ZS 148 d'une surface de 1645 m² au prix de 5 € HT soit 6 € TTC le m² au profit de la société TIBO DEGO.

Ce prix étant justifié par la volonté de la commune et de la CCTIV de favoriser le développement économique du territoire.

Dit que le produit de la vente des biens est exclusivement destiné à la commune de Selongey.

Autorise le président, à signer les actes de vente correspondants.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

5. SUJETS DIVERS

Mutation agent :

Monsieur Benoît BERNY annonce que Dominique Morel, coordonnateur enfance-jeunesse chargé de coopération a demandé sa mutation. Il va quitter la communauté de communes le 24 septembre 2022 pour rejoindre une collectivité plus proche de son domicile, proche de Dole. Il le remercie pour tout le travail qu'il a réalisé au sein de notre communauté de communes.

Interconnexion eau

Le président informe de son entretien en visioconférence avec la Chambre d'Agriculture et l'ARS, la Chambre d'Agriculture présentant le retour de l'étude sur les pressions agricoles dans les périmètres de protection de la ressource de Pavillon menée au cours du premier semestre. Les résultats de cette étude seront présentés aux agriculteurs le 13 septembre 2022 à Grancey. Une réunion avec les maires concernés sera aussi organisée.

La question de la demande de dérogation et de la rédaction du nouvel arrêté ont été évoqués avec l'ARS ; les services de l'État prévoient une fin de rédaction du nouvel arrêté courant septembre pour une entrée en vigueur au mois d'octobre.

Monsieur Benoît BERNY précise que depuis plus de 6 mois toutes les analyses effectuées sur l'interconnexion de Pavillon ont systématiquement montré que la qualité de l'eau distribuée était conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Cela ne présage rien du futur.

Parc national

Le président informe que le conseil d'administration du Parc National de mars dernier a décidé de proposer aux communes qui n'avaient pas encore adhéré de pouvoir le faire.

Pour la CCTIV, cela concerne Barjon, Busserotte, Courlon, Cussey, Fraignot et Le Meix. Les communes qui souhaiteraient adhérer doivent recueillir l'avis de la Communauté de Communes à laquelle elles appartiennent avant de se prononcer par délibération. La date limite est fixée à 4 mois après le 27 juin. Cet avis n'a pas d'incidence sur la délibération de la commune.

Le président précise que la Communauté de Communes Tille et Venelle avait déjà délibéré favorablement. Par ailleurs, les communes qui ont déjà délibéré favorablement n'ont pas à le refaire.

Périscolaire

Madame Cécile PONSOT met en avant l'objectif inscrit dans la CTG relatif certes à l'harmonisation des tarifs mais aussi à l'harmonisation de l'accueil sur tous les sites du périscolaire concernant la qualité de l'accueil, les pratiques ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture. Il faut tendre à cela pour la prochaine rentrée scolaire. Elle cite l'exemple de demandes sur Grancey pour deux enfants avec un plan alimentaire individualisé, solutions trouvées avec les enseignants, les animateurs et le coordonnateur enfance jeunesse. Par ailleurs, le périscolaire de CHAZEUIL a eu une demande pour 6h45 provenant d'une famille monoparentale.

6. TOUR DE TABLE

Monsieur Joël MAZUE préconise que l'on rappelle que les suppléants peuvent représenter leur commune lorsque les délégués communautaires titulaires ne peuvent être présents lors des réunions du conseil communautaire. Il en est de même pour les diverses commissions. Les informations sur la communauté de communes seront ainsi mieux diffusées.

Monsieur Benoît BERNY remercie vivement Didier MIGNOTTE et son équipe mobilisée pour la préparation du barbecue.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire,
Annick NIPORTE

Le président,
Benoît BERNY

